

COMITE SYNDICAL DU 7 Décembre 2023

Compte rendu

Présents : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr CELERIER ; Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE, Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr CHIBOIS ; Mr DUBOIS, Mr GAUTHIER ; Mr LAGORCE ; Mr RAINAUD.

- Mme GUEIDAN donne pouvoir à Mr LAGORCE
- Mr CHAZELLE donne pouvoir à Mr RAINAUD
- Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr GAUTHIER
- Mr JAUFFRET donne pouvoir à Mr DUBOIS

Absents

- Mr ANTENOR
- Mr GUYOT
- Mme LOPEZ SOARES
- Mme MOLINES

Secrétaire de séance : Monsieur Eric-Olivier LOCHARD

Le Président présente le successeur au poste de Direction du S.I.C.T.O.M. Shv et lui souhaite la bienvenue. Mr Bruno Devaud est en poste depuis le 1^{er} décembre 2023.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 27 septembre 2023 ;

LE COMPTE RENDU N'APPELLE AUCUN COMMENTAIRE ET EST ADOPTE CE JOUR.

Dossier n°1 – Créances éteintes.

Suite au courrier du 4 juillet 2023 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, le Comité Syndical autorise Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 146,50 € correspondant à la facture du 2^{ème} semestre 2022 et du 1^{er} semestre 2023 de **Mme DELANNOY Coraline** sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Dossier n°2 – Créances éteintes.

Suite au courrier du 21 septembre 2023 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, le Comité Syndical autorise Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 686,17 € correspondant aux factures 2021, aux factures 2022 et à la facture du 1^{er} semestre 2023 de **Mr KORNEK Sébastien** sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Dossier n°3 – Créances éteintes.

Suite au courrier du 14 novembre 2023 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, Le Comité Syndical autorise Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 216.81 € correspondant aux factures de 2022 de **Mme BOUAKKAZ Diana** sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Dossier n°4 – Créances éteintes.

Suite au courrier du 14 novembre 2023 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, Le Comité Syndical autorise Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 142,97 € correspondant à la facture du 2^{ème} semestre 2022 et du 1er semestre 2023 de **Mme CHAPOULOU Cécile** sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Dossier n°5 : Cotisation COS 2024

Le Président du S.I.C.T.O.M. Shv rappelle que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Le Comité Syndical approuve le montant des cotisations et autorise Le Président du S.I.C.T.O.M. Shv à engager les dépenses correspondantes :

Les montants et taux sont les suivants :

Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Dossier n°6 : Montant protection sociale 2024.

Suite à la délibération 2022-04-02, le S.I.C.T.O.M. Shv verse aux agents de droit privé et de droit public deux participations sur justificatif :

- Une participation santé de 30 € en 2023
- Une participation prévoyance de 15 € en 2023

Selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le montant de la participation santé doit correspondre un minimum de 50 % du contrat de mutuelle obligatoire d'entreprise. Selon la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 et l'article L 911-7 du code de la sécurité social

Le titulaire du contrat de mutuelle, Harmonie Mutuelle, a envoyé les tarifs 2024 avec un montant de prélèvement par agent de 72 €

Le Comité Syndical vote les participations 2024 suivantes ;

- Une participation santé de 36 € pour 2024
- Une participation prévoyance de 15 € pour 2024

Dossier n°7 : Ajout mention sur le règlement des CET.

Vu la délibération 2011/03/02 du 29 juin 2011, le Comité Syndical vote l'ajout suivant au paragraphe *Modalités d'utilisation du C.E.T* du règlement de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :

- « Dans le cas où un fonctionnaire CNRACL est muté vers une collectivité n'ayant pas mis en place le Compte Epargne Temps, le solde de ce dernier pourra être payé par le S.I.C.T.O.M. Shv sous la condition que l'agent ne puisse pas poser ces jours pour nécessité de service dûment constatée par certificat administratif signé du Président. »

Dossier n°8 : Décision Modificative du Budget Primitif 2024 n° 2.

Suite aux demandes de régularisations des Hauts de Quais des déchèteries du S.Y.D.E.D. 87, et suite aux nouvelles directives du Comptable Public indiquant que les dépenses de logiciel et d'investissement des déchèteries doivent être imputées en fonctionnement, le Comité Syndical vote l'adoption de la décision modificative n° 2 suivante :

Fonctionnement dépenses			
65	6512	Droits d'utilisation Informatique en image	+ 45 000 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 75 000 €
67	678	Autre charges exceptionnelles	- 120 000 €

Dossier n°9 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Document ci-joint

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5711-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent élaborer un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet. Ce rapport doit être présenté au comité syndical, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat et son rapport ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante, cependant, il est pris acte de la présentation de ce rapport par une délibération spécifique de l'assemblée qui doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Mr Célérier demande si l'intégralité de la somme des impayés est prévue au budget.

Le Président lui répond que sur la demande du Comptable Public, les sommes de 21 000 € pour 2021 et 105 000 € pour 2022 ont été provisionnées pour risques sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Cette somme ne sera utilisée que sur demande express du Comptable public, soit dans le cadre d'un effacement de dettes décidée par la commission de surendettement, soit pour impossibilité de recouvrer la créance à l'issue d'un délai de 4 ans à compter du dernier acte du SGC).

Mr Célérier demande les taux d'impayés actuels.

Le Président lui indique que les taux d'impayés au 6 décembre s'élevaient à 1.77 % pour 2021 (soit 20941.73 €) et à 4.57 % pour 2022 (soit 104351.28 €).

Dossier n°10 : Grille tarifaire Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour 2024.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 vu précédemment, **le Comité Syndical adopte la grille tarifaire suivante pour l'année 2024 :**

Bac individuel :

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'utilisateur et sera compté mensuellement en cas de changement de situation de l'utilisateur (déménagement, changement de la taille du bac).

Le tarif du forfait fixe correspond aux frais fixes du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne à l'exception du marché de collecte et des frais d'incinération des Ordures Ménagères et est identique pour tous les usagers et est fixé à **144 €** pour l'année 2024.

Le tarif de la part fixe au bac correspond aux frais engendrés par le marché de collecte des ordures ménagères et est fixé à **0,3833 €** du litre pour l'année 2024.

Le tarif de la levée du bac correspond aux financements du transport et du traitement des Ordures Ménagères et est fixé à **0,017 €** le litre du bac pour l'année 2024.

Taille du bac	Abonnement		Total abonnement	Consommation
	Forfait fixe	Part fixe au bac		Levée unitaire
120 l	144 €	46 €	190 €	2.04 €
240 l	144 €	92 €	236 €	4.08 €
360 l	144 €	138 €	282 €	6.12 €
660 l	144 €	253 €	397 €	11.22 €

Bac collectif :

Tout usager rattaché à un bac collectif se verra facturer un abonnement correspondant au montant d'un bac 120 l individuel soit **190 €**.

Sa part variable sera constituée par l'achat des rouleaux de sacs prépayés au même tarif au litre que pour les bacs individuels soit **0,017 € le litre**.

Le prix de vente des rouleaux est fixé comme tel :

- rouleaux de 26 sacs de 30 l : **13,26 €**
- rouleaux de 26 sacs de 50 l : **22,10 €**
- rouleaux de 26 sacs de 100 l : **44,20 €**

Dans le cas où l'utilisateur n'irait pas chercher un rouleau de sacs prépayés au moins une fois dans l'année à la mairie, une somme forfaitaire de **100 €** sera appliquée sur sa facture au titre de la part variable.

Considérant qu'il est impossible d'arriver au zéro déchet dans l'état de la réglementation actuelle et étant donné que certains déchets du quotidien n'ont pas d'exutoire, enfin, afin de lutter contre les dépôts sauvages et le brulage constatés sur le territoire, chaque foyer doit obligatoirement être équipé d'un bac de collecte. **A cette fin, l'abonnement pour les personnes ne possédant pas de bac est du même montant que l'abonnement pour un bac de 120 l soit 190 € pour l'année 2024.**

Evénements ponctuels :

Un tarif spécifique est mis en place pour les demandes de fourniture de bacs pour des événements temporaires de moins d'un mois. Ce tarif comprend la fourniture du bac majorée des frais de déplacement du S.I.C.T.O.M. SHV. Les événements de plus d'un mois seront traités comme des attributions de bac individuel majorés des frais de déplacement forfaitaire.

Taille du bac	Abonnement pour une durée maximum d'un mois	Frais de déplacement forfaitaires	Levée unitaire
120 l	16 €	20 €	2.04 €
240 l	20 €	20 €	4.08 €
360 l	23.5 €	20 €	6.12 €
660 l	33 €	20 €	11.22 €

La demande de bac pour événements ponctuels doit être réalisée 15 jours avant la date de la livraison souhaitée.

Mr DUBOIS intervient en précisant que la part incitative à la levée n'est pas assez élevée pour être incitative.

Le Président lui répond que les règles de calcul de la redevance sont précises. Le tarif des levées doit apporter le financement de l'incinération des OMR uniquement. Le montant à financer sur 2024 sera de 330 000 €. Le calcul du tarif comprend donc ce montant divisé par le total des litres de bacs attribués. Le Président rappelle que la jurisprudence impose une séparation stricte des catégories de dépenses à financer et de leurs recettes correspondantes.

Mr LATOUILLE estime que la baisse des tarifs des années précédentes était trop importante et que l'augmentation proposée ne sera pas bien perçue.

Le Président lui répond que le S.I.C.T.O.M. Shv est soumis à la règle d'un excédent maximum annuel qui ne doit pas dépasser les 15 % de son BP. L'agglomération de Lyon a été condamnée à rembourser les administrés d'une année complète de TEOM pour avoir déclaré sur son CA un excédent de plus de 15 %.

Mr LOCHARD souhaite que la répartition des tarifs soit revue. Il souhaite que l'abonnement baisse et que la levée soit plus élevée. Il estime que les administrés vont se sentir agressés par une augmentation de 33 € de l'abonnement.

Le Président répète que la méthode de calcul est réglementaire et qu'il expose sa responsabilité pénale en y dérogeant. Il précise qu'il a bien conscience de la forte augmentation engendrée mais que le tarif est encore en dessous du tarif de 2020 de la Communauté de Communes de Briance pour un couple qui était à 230 €.

Le Président indique également que les simulations montrent qu'une éventuelle augmentation de la part variable n'aurait qu'une incidence minimale sur la part fixe et que le S.I.C.T.O.M. Shv ne serait pas en mesure de limiter la hausse de cette dernière de manière significative, sauf à remettre en cause l'équilibre du budget que le S.I.C.T.O.M. Shv s'est efforcé de préserver.

Mr GAUTHIER acquiesce en défendant que les augmentations soient du fait quasi exclusif du S.Y.D.E.D. 87 et que le S.I.C.T.O.M. Shv est dans l'obligation de répercuter ces hausses.

Le Président précise également que les dépenses du S.I.C.T.O.M. Shv au chapitre 011 sont en diminution, montrant ainsi la volonté d'économie engagée. Il rappelle que 60 % du budget du S.I.C.T.O.M. Shv est dévolu entièrement au S.Y.D.E.D. 87, et que 25 % finance le marché de collecte. Ainsi, le S.I.C.T.O.M., Shv n'a le contrôle que sur 15 % de son budget en réalité.

Le Président finit en précisant qu'une étude de passage en régie de la collecte sera menée au 1^{er} semestre 2024 et présentée au Comité syndical de Septembre pour essayer de diminuer le coût de la collecte.

Mr LOCHARD indique qu'il s'abstiendra de voter la délibération.

Dossier n°11 : Motion contre la fermeture programmée des déchèteries de Château-Chervix et de Ladignac-Le-Long à l'horizon 2030 à l'attention du S.Y.D.E.D. 87.

Monsieur Le Président,

Lors de la Commission Locale des Déchèteries du 29 septembre 2023 réunissant le S.Y.D.E.D. 87 et le S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne, un projet de Schéma Directeur des Déchèteries (SDDCT) 2030 a été présenté par l'intervenant du S.Y.D.E.D. 87.

Ce projet de SDDCT prévoit, entre autres dispositions, la fermeture en 2030 de deux des cinq déchèteries du territoire de compétence du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne : Château-Chervix et Ladignac-Le-Long

Les élus du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne tiennent à faire part de leur vif étonnement quant à l'éventualité de fermer ces deux déchèteries pour les motifs suivants :

- Les déchèteries du territoire de compétence du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne et, en particulier, celles de Château-Chervix et de Ladignac Le Long, ont été parmi les premières déchèteries du département à être entièrement mises aux normes en 2019 et 2020. Pour mémoire, il a été alloué un montant d'investissement de **120 750 € HT** prévisionnel pour la déchèterie de Château-Chervix et de **158 621 € HT** prévisionnel pour la déchèterie de Ladignac-Le-Long. Ces dépenses ne sont pas encore amorties.

- La fermeture de ces déchèteries créerait d'une part, une zone blanche autour de la

commune de Château-Chervix et d'autre part, une importante difficulté pour tous les commerçants de la zone de St Yrieix La Perche, qui profitent de leur fermeture hebdomadaire du lundi pour déposer leurs déchets à Ladignac-Le-Long, seule déchèterie ouverte ce jour dans un rayon de 20 km. La substitution proposée de la déchèterie de Château Chervix par une déchèterie mobile, 1 fois par mois comme indiqué dans le projet de SDDCT, n'est pas non plus acceptable car cela dégraderait très fortement le niveau de service à l'utilisateur pour un coût qui avoisinerait le coût annuel de l'exploitation de la déchèterie en question.

La fermeture d'un service public de proximité entrainera un ressentiment d'abandon, de mécontentement des résidents des communes concernées en arguant que plus ils payent pour les déchets et moins ils ont de service.

Ainsi et pour ces motifs, les élus du Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne vous informent de **leur TOTALE OPPOSITION à la fermeture des deux déchèteries de Ladignac-Le-Long et de Château-Chervix** comme évoqué dans le projet de SDDCT.

Ces déchèteries sont rénovées, opérationnelles et fonctionnelles et rien ne justifie, à l'horizon 2030, leur fermeture si ce n'est des considérations purement financières dont le caractère économique reste à démontrer.

De plus, si le S.Y.D.E.D. 87 persiste dans sa volonté de mettre en œuvre le SDDCT tel qu'il a été présenté au S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne le 29/9 dernier et malgré l'opposition manifestée ci-dessus, les Elus du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne se prononcent ce jour **CONTRE toute nouvelle dépense d'investissement sur les deux déchèteries concernées.**

Enfin, le S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne ayant tout mis en œuvre pour que la mise aux normes des cinq déchèteries de son territoire de compétence soit réalisée avant le transfert des hauts de quais le 1^{er} janvier 2020, les Elus du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne s'opposent formellement à une quelconque répercussion dans la péréquation à l'habitant ou dans tout autre moyen de refacturation, du coût de la mise aux normes des déchèteries situées sur le territoire de compétence d'autres adhérents du S.Y.D.E.D. 87 qui n'auraient pas fait le nécessaire dans le temps qui leur était imparti.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le projet de motion.

Les élus du SICTOM demande que la motion soit envoyée à toutes les communes adhérentes

Affaires diverses.

1. Campagne de collecte des coquillages sur toutes les déchèteries du 25/12 au 05/01/2024.
2. Collecte des pneus du 12/02 au 03/03/2024 sur les déchèteries de St Germain Les Belles et de St Yrieix. Les modalités de dépôts seront communiquées ultérieurement par le S.Y.D.E.D. 87.
3. Bilan de caractérisation des OMR du S.Y.D.E.D. 87
Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) a été menée par le SYDED sur l'ensemble de son territoire
Pour les collectivités étant en REOMI la moyenne des OMR est de 92.6 kg/habitant /an.
Sur ce ratio il ressort pour le SICTOM:
 - 40 kg/an/hab. de déchets biodégradables dont 19 kg de gaspillage alimentaire

- 13,7 kg/an/hab. d'emballage recyclable
- 4,6 kg/an/hab. de déchets déchèterie
- 34,3 kg/an/hab. de déchets résiduels ultimes

Jean Luc CELERIER demande comment on se situe par rapport aux autres collectivités.

Le Président dit qu'on se situe dans les moyennes des collectivités ayant mis en place la REOMI et que pour les autres les ratios sont comparables avec un doublement des quantités.

4. Bilan de contrôle des bacs de regroupement des résidences de l'ODHAC de St Yrieix. 75 % des sacs contrôlés n'étaient pas des sacs roses prépayés. Les usagers ne jouent pas le jeu et conservent le rouleau de sacs acheté au S.I.C.T.O.M. juste pour éviter la pénalité. Une réunion est organisée le 18 décembre 2023 avec la direction de l'ODHAC pour évoquer les problèmes et proposer des solutions.
5. Le SYDED 87 a lancé une étude d'élaboration d'une stratégie d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets sur son territoire.

Les enjeux seraient :

- De transférer au SYDED dans des modalités à déterminer la pré collecte et la collecte des OMR.
- De transférer le personnel d'encadrement dévolu à la collecte des déchets.
- De transférer les agents d'exploitation
- De transférer les marchés publics en cours
- De transférer les locaux techniques.
- De transférer la gestion budgétaire de la redevance incitative.

Une première réunion de restitution de l'étude a lieu ce jour.

Il ressort :

- Une instauration d'une mise en place d'une tarification de seconde zone.
- Une généralisation progressive de la mise en place de la tarification incitative
- Une intégration à la carte des EPCI souhaitant transférer leur pré collecte et collecte des déchets.
- Une intégration globale des EPCI et du SICTOM SHV.

6. Le Président rappelle que pour l'interdiction des bio déchets au 1^{er} janvier 2024 le SYDED a pris la compétence et la communication sur l'ensemble de son territoire, que toutes demandes de composteurs collectif public ou personnel doivent être adressées au SYDED